

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 novembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DU 235 - Signature de la promesse de vente globale entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Ville de Paris, portant sur l'acquisition de biens immobiliers appartenant à l'AP - HP (ancien hôpital Broussais, 14e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 28 juin 2011 ;

Vu la délibération 2011 DU 75 du Conseil de Paris autorisant la signature du protocole d'accord entre la Ville de Paris, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et la Régie Immobilière de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 14e arrondissement en date du 30 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et la Régie Immobilière de la Ville de Paris une promesse de vente globale, dont les caractéristiques générales figurent dans le projet ci annexé, relatif à l'acquisition de biens immobiliers appartenant à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sur le site de l'ancien hôpital Broussais (14^{ème}).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris l'acte d'acquisition, d'ici le 31 décembre 2011, de l'emprise Didot d'une superficie de 1 029 m², afin de l'aménager en placette publique, pour mettre en valeur l'équipement culturel qui va être réalisé dans le bâtiment René Descartes, pour un montant de 4.000.000 € (acquisition foncière hors champ de la TVA).

La dépense de 4.000.000 € hors champ de la TVA correspondant à cette acquisition sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission n° 90006-99, activité 180, n° individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2011 et/ou suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris l'acte d'acquisition, d'ici le 30 juin 2012, de l'emprise Nord, destinée à être intégrée à la voirie publique en vue du désenclavement de cet îlot, et de la bande de terrain longeant le sud du bâtiment « Gaudart d'Allaines », d'une superficie totale de 5 445 m², pour un montant symbolique de 1€ HT.

La dépense de 1 € HT correspondant à cette acquisition sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21111, mission n° 90006-99, activité 180, n° individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2011 et/ou suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris l'acte d'acquisition, d'ici le 30 septembre 2013, de l'emprise Mariniers, d'une superficie de 6 721 m² environ pour un montant de 36.000.000 € HT, afin d'y réaliser un programme de logements et d'équipements. La Ville de Paris ayant la faculté de substitution par la Régie Immobilière de la Ville de Paris ou toute autre entité contrôlée par cette dernière.